

3 DECAPAGE

7 bis rue du Moutot
10150 LAVAU

SIRET : 511 015 703 00016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3 DECAPAGE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

3 DECAPAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 17 700 euros

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 3 DECAPAGE, société à responsabilité limitée, en
société par actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désignés en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 14 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin de :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation :

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 399K€ contre 427K€ l'exercice précédent, en diminution de 7% environ, une perte de 33K€ contre un bénéfice de 14K€ à la clôture précédente, des capitaux propres de 57K€ contre 90K€, et une trésorerie nette de 37K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

Khadija BOUTKHIL

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

